



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la réglementation et des
Libertés publiques
Bureau de la réglementation, des élections
et de l'état civil
7 place Aristide Briand – 86021 Poitiers
Tel : 05 49 55 70 00
[pref-manifestations-
sportives@vienne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr)

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER



UNE COURSE CYCLISTE SUR LA VOIE PUBLIQUE



(cf. la réglementation de votre fédération délégataire
et les articles R 331-6, R 331-9 et suivants et A 331-3 du code du sport)

***Ne seront traités que les dossiers complets
et transmis dans le respect des délais rappelés ci-dessous***

Les demandes sont à adresser **deux mois** avant la date de l'épreuve (ou **trois mois** avant si l'épreuve dépasse les limites du département) :

- **par courrier** à l'adresse ci dessus.
- ou **par courriel** à pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr

ATTENTION : vos fichiers ne doivent pas excéder 3 Mo. Dans le cas contraire, merci de scinder votre dossier en plusieurs envoi.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture, rubrique "Jeunesse, sport et vie associative", onglet "Manifestations sportives".

ORGANISATEUR

Nom et Prénom de l'organisateur :

Nom de l'association :

Qualité au sein de l'association :

Adresse postale :

Adresse postale :

Téléphone :

Téléphone fixe :

Courriel :

Téléphone portable :

Affilié(e) :

Courriel :

à la fédération délégataire (Fédération Française de Cyclisme).

à une fédération affinitaire - à préciser :

non affilié

Nom et prénom du responsable sécurité :

Qualité au sein de l'association :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

1- Nom de la manifestation :

- Edition n°

2- Date :

3- Type de manifestation :

course en **circuit** - longueur :
- nombre de tours :

course en **ligne** - distance :

course par **étapes** - nombre d'étapes :

Autre - à préciser :

4- Epreuve :

De jour Nocturne Semi-nocturne

5- Type de revêtement :

Asphalte Terre Parcours mixte

6- Régime sollicité :

stricte respect du code de la route Usage privatif des voies publiques

Priorité de passage

7- Nombre maximal de participants :

8- Nombre approximatif de spectateurs attendus :

9- Existe-t-il différents types de **catégories**? Oui Non

Si oui, compléter le tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre maximal de participants	Lieu et heure du départ	Lieu et heure d'arrivée	Nombre de tours ou durée	Distance

10- L'épreuve est inscrite au **calendrier** :

- de la Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- d'une Fédération affinitaire - à préciser :
- Autre - à préciser :

NOUVEAU : L'obligation d'inscription des organisateurs au calendrier des fédérations sportives, elles-mêmes organisatrices, a été supprimée.

Toutefois, toute personne (physique ou morale) souhaitant organiser une manifestation soumise à autorisation doit saisir préalablement pour avis la fédération délégataire, qui vérifie le respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) par le règlement particulier de la manifestation (article R. 331-9-1 du code du sport).

Aussi, tout dossier de demande d'autorisation de manifestation sportive présenté à l'autorité préfectorale, par l'organisateur, doit **contenir l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci** (article A 331-3 du code du sport). Les demandes doivent être adressées au Comité Régional de Cyclisme de Poitou-Charente, 4 rue du BARON - 79 190 SAUZE-VAUSSAIS

11 - **Itinéraire** :

- compléter **l'annexe n° 1** "voies empruntées"
- compléter **l'annexe n° 2** "communes traversées" - Vous pouvez utiliser le modèle "Avis du maire de la commune de..." (**annexe 3**) pour la consultation des communes traversées.
- joindre le plan détaillé



RAPPEL des normes de secours de la Fédération Française de Cyclisme
(Point 4.3 de l'annexe 4 du Titre I de la réglementation de la FFC)

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	Oui	Oui	Oui
2 secouristes titulaires de l'AFPS ou du PSE	Oui	Oui	Oui
Ambulance	Non	Oui	Oui
Médecin	Non	Joignable et disponible à tout moment	Oui
Structure de secours : un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour que les 2 secouristes précités puissent assurer les premiers soins	Oui	Oui	Non

1- Présence d'une équipe de **secouristes** ? Oui Non

Nombre de titulaires de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) :

2- Présence d'une **ambulance** ? Oui Non

3- Présence d'un **médecin** ? Oui Non

▶ Joignable et disponible à tout moment Oui Non

▶ Nom, Prénom et n° de téléphone :

RAPPEL :

- la participation des mineurs est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale.
- les participants doivent présenter une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat, qui doit dater de moins d'un an.

***NB :** La préfecture de la Vienne ainsi que la Direction Départementale de la cohésion sociale seront informées, dans un délai de 24 heures après la fin de la manifestation, de tous accidents et incidents qui auraient pu survenir lors de celle-ci.*

DECLARATION DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'Etat et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir consulté les maires des communes traversées, ainsi que le Conseil Général et je m'engage à produire les avis favorables.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraînera un refus d'autorisation (article A 331-3 du code du sport).

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire ministérielle du 22 juillet 1993.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

J'ai pris connaissance que pour toute modification de la demande (changement des voies ou du parcours empruntés par exemple) postérieurement aux délais rappelés page 1, l'autorité préfectorale se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable notamment si l'instruction du dossier ne peut aboutir faute de temps.

Fait à _____, le _____

Signature

Pièces à joindre obligatoirement au présent imprimé dûment complété, daté et signé :

- Le **règlement particulier** et le **programme** de la manifestation.
- L'**avis** de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.
- Le **plan détaillé**, à l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des **signaleurs**, des **secours**, des **passages délicats** et les éventuelles déviations mises en place.
Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils :
 - Viamichelin : <http://www.viamichelin.fr/>
 - Mappy : <http://fr.mappy.com/>
 - Google Earth : <http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html>
 - Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
- Attestations de présence des secouristes** titulaires de l'AFPS ou du PSE.
- La **liste des points de passage délicats (annexe n°6)**.
- La **production de la preuve matérielle** que chaque commune traversée a bien été informée et le tableau récapitulatif de l'**annexe n° 2** "communes traversées" ainsi que, le cas échéant, les **autorisations des maires** des communes traversées. A cet égard, vous pouvez utiliser l'**annexe n°3** "Avis du maire de la commune de..."
- La **liste des signaleurs** sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve (**annexe n°5**).
- Les copies des **arrêtés de circulation ou de stationnement** des maires et du Conseil Général.
- Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance (voir tableau page 4) :
 - une attestation signée par le **médecin** sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone ;
 - un document prouvant la mise à disposition de l'**ambulance**.

Et, selon la situation :

- Les **avis des préfets des autres départements** si la manifestation dépasse les limites du département de la Vienne.
- Le formulaire d'évaluation des incidences "**Natura 2000**" si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL Poitou-Charentes (Evaluation et intégration de l'environnement > Evaluation d'incidences Natura 2000 > Constitution du dossier > Guide méthodologique & formulaires thématiques) ou en cliquant sur le lien : http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sport-terrestre_03-13_cle68d19a.pdf
- Si la manifestation traverse des propriétés privées, une **attestation de chaque propriétaires** donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété.
- La copie de la **convention** conclue avec la **police ou la gendarmerie**.

Annexe n°1 : Voies empruntées par la manifestation

Annexe n°3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE

Je soussigné(e), maire de la commune de _____ ,
déclare avoir été informé(e) du passage de l'épreuve sportive intitulée _____ , qui se déroulera le
sur le territoire de ma commune et de l'itinéraire emprunté.

J'émet un avis _____ favorable _____
_____ défavorable _____ sur l'organisation de cette épreuve.

Observations:

Arrêté de circulation

(si arrêté, merci de le joindre)

Fait à _____ ,

Le _____ .

Signature



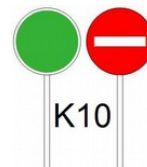
Cachet de la mairie

Annexe n° 5 : Signaleurs

Signaleurs :

► Les signaleurs doivent porter le **gilet de haute visibilité**, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, **de couleur jaune**. Les fédérations sportives délégataires et les organisateurs de manifestations sportives peuvent notamment faire figurer sur ces gilets la mention « course » clairement visible.

► Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des **piquets mobiles à deux faces, modèle K10** réglementaire (un par signaleur), prévus à l'article A 331-40 du code du sport.



Ces piquets, qui sont déjà utilisés par les personnels des chantiers mobiles routiers, comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

► En outre, des **barrières de type K2**, présignalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, en particulier lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.



► Les signaleurs devront en outre, le cas échéant, être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

► Liste des signaleurs :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	N° de permis de conduire Date et lieu de délivrance

